

Accès aux communications : <http://www.extranet-asf.com>
les demandes de mots de passe et d'abonnement pour :

- Vigilance circulaires quotidien / hebdomadaire
- Vigilance blanchiment quotidien / hebdomadaire

sont à adresser à : circulaire@asf-france.com

Communication

Numéro : ASF 16.005	Rubrique Générique
Date : 8/01/2016	LEGISLATION ET REGLEMENTATION GENERALES
Emetteur : Corinne Denaeyer	Mots clés
Tél. : 01 53 81 51 51	TAUX - USURE - PREMIER TRIMESTRE 2016
Destinataires : Tous adhérents	

Avis du 29 décembre 2015 relatif à l'application des articles L. 313-3 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure (Journal Officiel du 29 décembre 2015)

Taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 - Application de l'article L. 313-3 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis du 29 décembre 2015 relatif à l'application des articles L. 313-3 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

NOR : FCPT1531837V

Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du quatrième trimestre de l'année 2015 pour les diverses catégories de crédits et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

CATÉGORIES	TAUX EFFECTIF PRATIQUÉ au quatrième trimestre 2015 par les établissements de crédit	SEUIL DE L'USURE APPLICABLE à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Prêts aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L. 312-1 à L. 312-36 du code de la consommation (crédits de trésorerie)		
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros (1)	14,99 %	19,99 %
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros (1)	9,94 %	13,25 %
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros (1)	5,71 %	7,61 %
(1) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.		

CATÉGORIES	TAUX EFFECTIF PRATIQUÉ au quatrième trimestre 2015 par les établissements de crédit	SEUIL DE L'USURE APPLICABLE à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Prêts aux particuliers entrant dans le champ d'application des articles L. 312-1 à L. 312-36 du code de la consommation (prêts immobiliers)		
Prêts à taux fixe	2,97 %	3,96 %
Prêts à taux variable	2,73 %	3,64 %
Prêts- relais	3,19 %	4,25 %

CATÉGORIES	TAUX EFFECTIF PRATIQUÉ au quatrième trimestre 2015 par les établissements de crédit	SEUIL DE L'USURE APPLICABLE à compter du 1 ^{er} octobre 2016
Prêts accordés aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale		
Découverts en compte	10,07 %	13,43 %

CATÉGORIES	TAUX EFFECTIF PRATIQUÉ au quatrième trimestre 2015 par les établissements de crédit	SEUIL DE L'USURE APPLICABLE à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale		
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	5,45 %	7,27 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans à taux variable	2,12 %	2,83 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans à taux fixe	2,52 %	3,36 %

CATÉGORIES	TAUX EFFECTIF PRATIQUÉ au quatrième trimestre 2015 par les établissements de crédit	SEUIL DE L'USURE APPLICABLE à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Découverts en compte	10,07 %	13,43 %
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,92 %	2,56 %

Taux moyen pratiqué (TMP) :

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 euros. Ce taux est utilisé par la direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours du quatrième trimestre de 2015 pour cette catégorie de prêts est de 2,12 %.